

Le Préfet
Commissaire de la République
de la Région
Languedoc-Roussillon

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction Régionale
des Affaires Culturelles
5 bis, rue de la Salle-l'Evêque
B.P. 2051
34026 MONTPELLIER CEDEX

870042

- A R R E T E -

portant inscription des vestiges de la VIA DOMITIA
commune de CASTELNAU-LE-LEZ (Hérault)
sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE LA REGION LANGUEDOC-
ROUSSILLON
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE L'HERAULT
Chevalier de la Région d'Honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notam-
ment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet
1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les
décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs
des Commissaires de la République de Région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement
parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inven-
taire Supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des
Commissaires de la République de Région une Commission régionale
du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et
ethnologique de la région Languedoc-Roussillon entendue en sa séance
du 13 février 1986 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

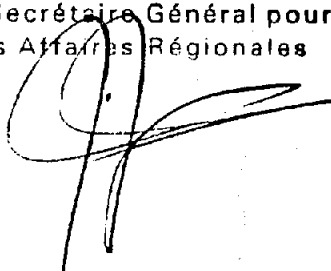
CONSIDERANT que les vestiges archéologiques de la VIA DOMITIA à CASTELNAU
LE-LEZ (Hérault) présentent un intérêt d'histoire et d'art
suffisant pour en rendre désirable la préservation en
raison de l'importance historique de cet axe routier romain;

A R R E T E

- ARTICLE 1 - est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, le tronçon de la VIA DOMITIA situé lieux-dits "la GARRIGUE" et "le DEVOIS", à CASTELNAU-LE-LEZ (Hérault), dans les parcelles n° 22, 23, 24, 25, figurant au cadastre section B, et les parcelles n° 567, 568, 569, 570, 572, 573, 5404, 5405, 5406, 5408, figurant au cadastre section A.
- ARTICLE 2 - le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.
- ARTICLE 3 - Il sera notifié au Commissaire de la République du Département, au maire de la commune et aux propriétaires, Mme BOISHAMON Jean-Marie, la commune de CASTELNAU-LE-LEZ, M. DEVEZE Maurice, Mlle DURIEU Jeanne, Mme DURIEU Paul, Mme GAMET Joanes, Mme Veuve LAGET Franck, Mme Veuve ROUCHE Fernand, M. ROUCHE Jean-Marie, Mme ROUQUAIROL Raymond, Mme ROUQUAIROL Georges, M. ROUQUAIROL Jean-Louis, le Syndicat Intercommunal du C.E.S. JACOU/LE CRES, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

FAIT à MONTPELLIER, le
Le Secrétaire Général pour
les Affaires Régionales

05 FEV 1987



Jean-François DENIS